

	MESURES D'HARMONISATION GÉNÉRIQUE PAYSAGE	TLGIRT Saguenay	Date d'approbation	14 nov. 2016
			Instance décisionnelle	DGR
			Date de la dernière modif.	14 nov. 2016

DÉTAIL DE LA MESURE D'HARMONISATION GÉNÉRIQUE	
Fiche :	5.06C3 – MHG - Paysage
Nom de la MHG :	Paysage
Territoire d'application :	Unité d'aménagement
Unité d'aménagement :	023-71

IDENTIFICATION DE LA PRÉOCCUPATION :
La qualité des paysages est une préoccupation régulièrement soulevé par les utilisateurs de la forêt lors des consultations. Il est donc important de : 1) Conserver une qualité des paysages optimale pour les activités récréotouristiques et maintenir une prédominance de couvert forestier dans le paysage de sites sensibles reconnus 2) S'assurer de conserver une ambiance forestière aux abords des sites sensibles reconnus Le traitement des paysages est défini par le RADF. Le ministère applique la réglementation conformément à ce qui est prescrit par le RADF et a mis en place, en plus de ses obligations, un processus d'harmonisation avec les partenaires touchées. La couche cartographique des sites sensibles reconnus (UFZ) est systématiquement utilisée pour la planification forestière. La cartographie (ZAMI) établit un polygone qui déclenche les modalités du RADF autour des différentes infrastructures officiellement reconnues par le ministère. Ces cartographies demeurent donc l'outil de base pour localiser les enjeux paysagers. Certains sites d'intérêts paysagers échappent à la cartographie UFZ + ZAMI, tandis que d'autres sites connus ne sont pas affectés à des interlocuteurs officiels (porteurs) aux fins d'harmonisation (ci-après appelés « non affectés »). Le SCT a donc bonifié la liste des sites sensibles en y ajoutant une sélection de territoires d'intérêt qui sont; 1- non identifié à la cartographie UFZ+ZAMI ou, 2- cartographiés mais non-affecté à des parties prenantes. Cette bonification prend la forme d'un tableau descriptif de ces territoires et d'une couche cartographique d'harmonisation (couche numérique des mesures d'harmonisation) utilisée par l'aménagiste en complément à la cartographie existante.

DESCRIPTION DES BESOINS :
Les principales préoccupations soulevées à la TLGIRT Saguenay en lien avec l'enjeu paysage sont : • Maintenir la qualité des paysages • Préserver des paysages naturels • Reconnaître la valeur économique des paysages • Concilier les différents usages des paysages • Préserver la possibilité forestière

	MESURES D'HARMONISATION GÉNÉRIQUE PAYSAGE	TLGIRT Saguenay	Date d'approbation	14 nov. 2016
			Instance décisionnelle	DGR
			Date de la dernière modif.	14 nov. 2016

INDICATEUR (SI APPLICABLE) :

S. O.

CIBLE (SI APPLICABLE) :

S. O.

SOLUTIONS POTENTIELLES :

- 1) Dresser la liste, incluant les porteurs, et la cartographie des sites sensibles non-affectés de l'unité d'aménagement 023-71
- 2) Transmettre la cartographie aux aménagistes afin qu'ils considèrent les sites identifiés dans la planification

Le SCT propose quelques actions :

- Sur une base annuelle :
 - Réaliser une révision et une bonification du tableau et de la cartographie des sites sensibles reconnus non affectés à des usagers
- Lors de son processus de planification (R-154 : réserve de secteurs d'intervention) et en amont des consultations publiques, le ministère devrait tenir une rencontre de consultation avec le SCT paysage pour identifier les travaux qui pourraient présenter des enjeux paysagers.

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE POUVANT PERMETTRE DE BONIFIER L'ANNEXE :

S. O.

RESPONSABILITÉS

Préparée par (SCT/délégué) :	Sous-comité Paysage TLGIRT Saguenay		
Responsable FES :	Gilles Simard, délégué récréotourisme		
Entérinement de la TLGIRT :	TLGIRT : Saguenay	Date :	
Adhésion à la mise en œuvre par le MRNF	Dominique Déry, Chef UG23-71	Date :	

Historique de l'annexe

Date	Action	Section modifiée	Commentaires
28 mars 2024	Adoption	Création initiale	1 ^{re} version